

Genève, le 1^{er} avril 2011

Mme Adèle Thorens Goumaz
M. Daniel Brélaz
M. Christian Van Singer
M. Josef Zisyadis
M. Antonio Hodgers
M. Ueli Leuenberger
M. Robert Cramer
M. Luc Recordon

Concerne : Retards inadmissibles du DETEC

Madame la Conseillère nationale,
Messieurs les Conseillers aux Etats,
Messieurs les Conseillers nationaux,

Par la présente, nous vous demandons d'interpeller la Conseillère fédérale Doris Leuthard, responsable de l'OFAC, concernant le retard inacceptable qu'a pris cet office dans la décision qu'il doit rendre concernant le recours de différentes communes et associations¹ (ARAG, AGCNA, AFRAG, ATCR), soit environ 100'000 personnes situées autour de l'aéroport international de Genève.

Pour mémoire, nous rappelons ci-après la chronologie des événements.

- **2001** : L'OFAC, dépendant du DETEC (Département de l'énergie, transports, environnement et communication) accorde pour 50 ans, le renouvellement de la concession d'exploitation à l'AIG, assorti d'un règlement. Ce dernier étant en beaucoup de points problématique pour la santé mentale et physique des riverains, plusieurs communes et associations soucieuses de santé et d'environnement on fait recours contre la décision de l'OFAC.
- **2004** : La CRINEN (Commission fédérale de recours en matière d'infrastructures et d'environnement) reconnaît aux riverains le droit de recourir, ce qui était contesté par l'AIG. La CRINEN a en outre ordonné à l'AIG de fournir à l'OFAC plusieurs études et compléments d'information².
- **2006** : La CRINEN statue le **23 mars 2006** (procédure enregistrée sous le n° Z-2001-79) exigeant que l'OFAC rende une nouvelle décision sur un certain nombre de points contestés dudit règlement d'exploitation.
- **2007** : L'AIG produit les documents suivants :
 - > Rapport EMPA : « Evaluation de limitations supplémentaires de vols nocturnes sur l'AIG. Calculs et analyses de bruit » (rapport du 8 juin 2007).

¹ ATCR-AIG : Association transfrontalière des communes riveraines de l'AIG, ARAG : Association des riverains de l'aéroport international de Genève, ACGNA : Association gessienne contre les nuisances des avions, AFRAG : association française des riverains de l'Aéroport de Genève.

² Les études devant être produites par l'AIG portent sur le plafonnement des vols nocturnes ; l'extension du couvre-feu nocturne aux tranches horaires 22h00-23h00 et 23h00-24h00, ainsi qu'à la tranche 06h00-07h00 et une extension des heures de fermeture de l'aéroport entre 22h00 et 8h00 les samedi et dimanche ; la suppression des routes KONIL avec virage à droite dès 22h00. Pour toutes ces études, il est demandé à l'AIG d'évaluer les conséquences socio-économiques des mesures.

- > Rapport de SH&E International Air Transport Consultancy : « Evaluation de restrictions opérationnelles supplémentaires pour les mouvements nocturnes à l'AIG » (rapport de mai 2007).
- > Observation pour l'AIG, rapport de M^e Olivier Jornot du 5 octobre 2007.
- **2008** : Ces rapports ont été analysés dans le détail par les recourants qui ont déposé leurs observations auprès de l'OFAC le 31 mars 2008. Le 25 août 2008, l'OFAC a annoncé qu'avant de rendre sa décision, il souhaitait entendre l'OFEV (Office fédéral de l'environnement) et lui a donné un délai au 30 novembre 2008 pour se prononcer non seulement sur les rapports déposés, mais également sur les observations formulées par les parties.
- **2009** : La prise de position de l'OFEV, datée du 23 décembre 2009, a été transmise aux parties le 5 février 2010, avec un délai pour prise de position au 19 mars 2010. Suite à la demande des parties, le délai a été porté au 30 avril 2010.
- **2010** : les recourants déposent leur mémoire sur le rapport de l'OFEV dans les délais.

Cela fait donc maintenant bientôt un an que l'OFAC a en mains tous les avis d'experts et tous les documents et que les riverains de l'AIG attendent la décision de l'OFAC sur les vols de nuit. Ce retard est d'autant plus frustrant que certaines mesures comme la suppression de la trajectoire KONIL après 22h00 n'est pas contestée par l'AIG.

Dix ans après le renouvellement de la concession, aucune décision n'a été prise. Or, entre temps, on assiste à une augmentation du trafic aérien et les nuisances induites dépassent les prévisions.

Pourquoi Genève est-elle une exception ? Pourquoi à Genève les avions peuvent encore atterrir à 00h30, alors que Klotten ferme à 23h30 ?

Nous rappelons que l'OMS, dont le centre est à Genève, recommande 8h de sommeil par nuit et moins de 40 dB(A) sur l'oreiller, chose impossible pour les riverains de l'AIG. D'après l'OMS, les preuves sont établies que le bruit augmente le stress et les maladies associées, l'irritabilité, le manque de concentration et la violence. Dans les habitations, le règlement d'immeuble précise pourtant bien qu'à partir de 22h il n'est plus possible de couler un bain, de passer l'aspirateur et qu'il faut baisser le volume des autres sources de bruit. Pourquoi devrait-il en être autrement pour l'aéroport, source majeure de bruit pour au moins 100'000 personnes ?

Nous demandons aux parlementaires sensibles à l'environnement et à la santé de la population de se préoccuper de ce problème et d'interpeller la Conseillère fédérale Doris Leuthard afin que l'OFAC rende sa décision dans les meilleurs délais.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère nationale, Messieurs les Conseillers nationaux, Messieurs les Conseillers aux Etats, l'expression de nos sentiments distingués.

M. Mike Gerard
Président ARAG
www.arage.ch

M. Andre Looten
Président AGCNA

M. Georges Ryser
Président AFRAG
www.afrag.org

M. Yvan Rochat
Président ATCR
www.atcr-aig.com

